



Armes de Thorame-Basse

*De sinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-28

PORTANT

**UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'ORGANISATION
DE LA FÊTE DE CHÂTEAU-GARNIER**

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

L'autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public et notamment du code de la route, du code de la voirie routière, du code général des collectivités territoriales au regard des articles L 2211-1, L 2212-2 et suivants

Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2022 par Madame Carine BOYER, Présidente du Comité des Fêtes de Thorame-Basse, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir la fête de Château-Garnier sur la place de l'Église et aux abords de l'aire de jeux le samedi 3 septembre 2022 dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Vu l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile remise par le demandeur.

ARRETE

Article 1 : Madame Carine BOYER, Présidente du comité des Fêtes est autorisée à occuper la Place de la Mairie en vue de la préparation, la tenue et le rangement de la fête de Château-Garnier

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 2 septembre 2022 à 08h00 au dimanche 4 septembre 2022 à 16h00,

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera momentanément interdit du vendredi 2 septembre 2022 à 08h00 au dimanche 4 septembre 2022 à 16h00, sauf ceux nécessaires à la préparation, la tenue et le rangement de la manifestation.

Article 4 : La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux sans préavis.

Article 5 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation sur la place précitée. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse –
Téléphone 04.92.83.92.97
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2022 004-210402186-20220719-AR_2022_028-AR



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

Mairie DE THORAME-BASSE

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le maire de la ville de Thorame-Basse, le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

Fait à Thorame-Basse, le 19 juillet 2022



Le Maire,

Bruno BICHON